

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20240419-lmc137391-AI-1-1
Date de télétransmission :	19 avril 2024
Date de réception :	19 avril 2024
Date d'affichage :	
Date de publication :	23 avril 2024



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DFIN SB/2024/0353

Modification de la régie de recettes de la Maison départementale des seniors située au 173-175
rue de France 06000 NICE

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération n° 5 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité ;

Vu la délibération de la commission permanente du 29 avril 2013 portant sur la création d'une régie de recettes de la Maison des seniors service « Maison du département » ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2013 modifié par les arrêtés du 19 novembre 2013, 16 juillet 2015, du 2 novembre 2015, du 20 décembre 2016, du 13 avril 2018, du 25 mai 2018, 4 mars 2021, 1^{er} février 2022 et 23 janvier 2024, instituant une régie de recettes Maison départementale des seniors auprès du service « Maison du département » ;

Vu l'avis conforme du Comptable public assignataire du 19 avril 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1ER : L'article 1 de l'arrêté modificatif du 23 janvier 2024 est modifié comme suit :

« Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- virement bancaire ;
- chèque ;
- chèque vacances et chèques-vacances connect ;
- carte bancaire ;
- carte bancaire sans contact ;
- paiement en ligne via PayFip. »

ARTICLE 2 : L'article 9 de l'arrêté de création de la régie du 3 juillet 2013 portant sur le cautionnement est supprimé, conformément au décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022.

ARTICLE 3 : Les autres dispositions restent inchangées.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes et le Comptable public assignataire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au bulletin des actes administratifs.

Nice, le 19 avril 2024

Pour le Président et par délégation,
Le Chef du service du budget, de la programmation
et de la qualité de gestion

Marine CAGNAT